

CERTIFICATE OF ADVANCED STUDIES CAS HES-SO

« NATURE EN VILLE: INTEGRATION DE LA NATURE DANS LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS, DES QUARTIERS ET DE LA VILLE »

DIRECTIVES D'ETUDE

1 Objet

- 1.1 HEPIA organise un certificat de formation continue conformément à la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées et à l'ordonnance du DFE concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées, ainsi qu'aux directives-cadres relatives à la formation continue en HES-SO.
- 1.2 Les présentes directives fixent les caractéristiques de la formation ainsi que les aspects relatifs aux conditions d'admission et d'obtention du titre.
- 1.3 Le titre de ce diplôme est "Certificate of Advanced Studies HES-SO".

2 Organisation et gestion du programme d'études

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du certificat sont placées sous la conduite stratégique du Comité de pilotage (COPIL), sous la responsabilité du responsable de la formation continue HEPIA.
- 2.2 Le COPIL est composé de 5 membres, pour une période de deux ans, renouvelable.
- 2.3 En concertation avec le service Formation continue HEPIA, le COPIL assure un rôle de direction au travers des décisions stratégiques, opérationnelles et financières. Il exerce notamment les compétences suivantes :
 - adopter le règlement d'études, sous réserve de l'approbation par la direction générale de la HES-SO Genève, ainsi que le plan d'études ;
 - statuer sur les dossiers de candidature ;
 - statuer sur les équivalences éventuelles ;
 - fixer les coûts des différents modules ;
 - contrôler les modalités et l'application de la remédiation ;
 - garantir la qualité scientifique de la formation ainsi que son adéquation aux besoins.
- 2.4 Le-la chef-fe de projet est nommé par la direction d'HEPIA pour une période de 2 ans, renouvelable.
- 2.5 **Le-la chef-fe de projet, le service Formation continue HEPIA et les responsables de modules assurent la mise en œuvre de la formation, à travers leur rôle pédagogique et opérationnel. Ils exercent notamment les compétences suivantes :**
 - assumer l'administration et l'organisation de la formation ;
 - concevoir le contenu du programme d'études ;

- développer et mettre en œuvre les modules de formation ;
- organiser la promotion du programme de formation ;
- présélectionner les candidat·e·s ;
- évaluer les acquis éventuels ;
- organiser et réaliser le processus d'évaluation des compétences acquises par les étudiants et étudiantes ;
- approuver les sujets de mémoire et désigner le jury.

3 Conditions et procédure d'admission

3.1 Peuvent être admis·e·s comme candidat·e·s au certificat les personnes qui :

- a) sont titulaires d'un bachelor HES dans les domaines concernés par la formation, ou d'un titre jugé équivalent,
- b) peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans les domaines traités par la formation (max 40% des candidat·e·s).

3.2 Les personnes qui ne sont pas en possession des titres requis peuvent déposer un dossier de candidature selon la procédure d'admission sur dossier. Il fait l'objet d'une argumentation quant aux compétences acquises permettant de suivre la formation. Le Comité de pilotage formule un préavis et la décision finale est prononcée par la direction d'HEPIA. Le nombre de candidat·e·s pouvant être admis·e·s selon ces conditions ne doit pas dépasser 40% des participant·e·s dans une session de formation.

3.3 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le Comité de pilotage.

3.4 L'admission est décidée par le Comité de pilotage après examen du dossier de candidature.

3.5 Le suivi de l'ensemble de la formation est privilégié mais il est possible de suivre l'un ou l'autre modules séparément dans la limite des places disponibles. Le choix de suivre l'ensemble du CAS doit être impérativement fait avant le début du premier module choisi.

3.6 Certains cours peuvent également être suivis à la carte.

4 Conditions financières

4.1 Les frais de la formation pour l'ensemble du CAS sont présentés en annexe des présentes directives.

4.2 Les frais d'inscription à un CAS doivent être payés avant le début des cours du CAS.

4.3 Le·la candidat·e est admis·e définitivement au cours sitôt sa taxe d'inscription payée. Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est plus remboursable et reste donc acquise à HEPIA, même si le·la candidate renonce à suivre la formation

4.4 Remboursement des frais pour l'ensemble d'un CAS :

- En totalité : jusqu'à 1 mois avant le début du cours
- 50% du montant : entre 1 mois et 2 semaines avant le début du cours.
- La totalité du montant est dû : dès 2 semaines avant le début du 1er cours

- 4.5 Remboursement d'un ou plusieurs modules choisis séparément :
- En totalité : jusqu'à 3 semaines avant le début du cours
 - 50% du montant : entre 3 semaines et 2 semaines avant le début du cours.
 - La totalité du montant est dû : dès 2 semaines avant le début du 1er cours
- 4.6 Les demandes de report ou d'annulation doivent être faites par courrier recommandé au secrétariat de la formation continue HEPIA. En cas de désistement, la personne peut se faire remplacer par une personne remplissant les conditions d'admission.

5 Durée des études

- 5.1 La durée des études est de 10 mois au minimum, et sauf exception de 2 ans au maximum.
- 5.2 Le service formation continue HEPIA peut autoriser un·e participant·e qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

6 Programme d'études

- 6.1 Le programme d'études comprend 5 modules thématiques.
- 6.2 Le plan d'études fixe les thématiques des modules et le nombre de crédits ECTS y relatifs. Il est approuvé par le Comité de pilotage.
- 6.3 Les cours ont lieu en principe en présentiel dans les locaux d'HEPIA. Ils peuvent donner lieu à des sorties et visites sur le terrain, dont les éventuels frais de déplacement / repas sont à la charge des participant·e·s, et sont conçus de manière à favoriser l'échange de savoir et d'expérience. En fonction de la situation sanitaire ou à titre exceptionnel lorsque cela contribue à enrichir le cours de façon substantielle, certains cours peuvent se dérouler en ligne. Les participants sont tenus au courant dès que possible.

7 Evaluation

- 7.1 La validation du CAS se fait par la réalisation d'un portfolio tout au long de la formation. La déclinaison des attentes, des étapes et des délais sont définies avant chaque module(s).
- 7.2 Les modalités précises d'évaluation sont annoncées en début de formation. La nature des évaluations et les délais sont spécifiés par les responsables de modules et précisés dans le programme.
- 7.3 Le·la participant·e doit obtenir pour chaque étape de rendu du portfolio la mention "Acquis".
- 7.4 En cas d'obtention de la mention « non acquis » à une étape du portfolio, un travail complémentaire est demandé (remédiation) selon les modalités fixées dans l'article 8.
- 7.5 En cas de non restitution d'un travail demandé pour le portfolio dans le délai imparti et sans négociation préalable, la mention « non acquis » est attribuée.
- 7.6 Les crédits ECTS sont attribués globalement pour chaque module. Lorsque la personne en formation n'a pas répondu aux exigences de validation selon les critères définis, elle peut bénéficier d'une remédiation selon les conditions de l'article 8.
- 7.7 La présence active et régulière des candidat·e·s est exigée à chaque module. Le·la participant·e doit être présent·e à au moins 80% de l'enseignement prodigué pour chaque module.

8 Remédiation

- 8.1 L'étudiant·e qui obtient la mention « non acquis » peut bénéficier d'une remédiation.
- 8.2 L'étudiant·e peut bénéficier, pour l'ensemble du portfolio, de 2 remédiations au maximum.

9 Obtention du titre

- 9.1 Le CAS en « NATURE en VILLE: Intégration de la nature dans la construction des bâtiments, des quartiers et de la ville » de la HES-SO est délivré sur proposition du Comité de pilotage, lorsque les conditions visées suivantes sont remplies :

- avoir participé au moins à 80% de l'enseignement des modules,
- avoir obtenu les crédits correspondant au travail de portfolio.

Les conditions d'obtention des crédits sont précisées dans le chapitre « Evaluation » (point 7 des présentes directives).

- 9.2 Les modules du CAS peuvent également être suivis séparément dans la limite des places disponibles, la priorité étant donnée au cursus complet. Le·la participant·e peut alors suivre de 1 à 4 modules au choix. Le·la participant·e reçoit une attestation de participation s'il/elle y a participé au moins à 80% de l'enseignement. Le choix de suivre l'ensemble du CAS doit être fait dès le commencement du premier module choisi.

10 Elimination

10.1 Sont exclus du certificat les participant·e·s qui :

- a) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 5.
- b) ne participent pas à au moins 80% de l'enseignement de chacun des modules du programme selon l'art. 7.8
- c) subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules, conformément à l'article 7.7.

10.2 Les décisions d'exclusion sont prononcées par le service Formation continue HEPIA en concertation avec le Comité de pilotage.

10.3 Le plagiat est considéré comme une faute grave. La fraude, la participation ou la tentative de fraude, de même que le plagiat, peuvent entraîner la non-acquisition des crédits ECTS correspondants ou le refus de délivrance du certificat du CAS.

11 Recours

Les voies de recours sont déterminées aux art. 27ss du Règlement cantonal sur les Hautes écoles spécialisées.

12 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'études entre en vigueur le 15 septembre 2021 et s'applique dès son entrée en vigueur. Il remplace et abroge le règlement adopté le 3 mars 2015.

Service Formation continue HEPIA
Daniel Béguin, responsable
HEPIA – Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève

